République Française ***** Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION BUREAU DELIBERATIF COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 28 JUILLET 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	9	10

Date de convocation 22 juillet 2020

Date d'affichage du compte rendu

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet à dix-sept heures trente, $% \left(1\right) =\left(1\right) \left(1\right) \left($

le bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **TROGRLIC LAURENT**, président.

<u>Présents</u>: Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, Valentin DETHOU, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN, Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Sébastien POINT, Laurent TROGRLIC.

<u>Absents</u>: **Sébastien DOSE, Jean-Jacques MAXANT,** Carole SALEUR.

Représentés : David BLASIUS à Pierre JULIEN

Objet : Constitution d'un groupement de commandes concernant la fourniture et acheminement d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure à 36 KVA et prestations associées

N° de délibération: 2

Rapporteur : Monsieur le Président

L'article 64 de la loi « Energie climat » du 9 novembre 2019, transposant une directive européenne du 5 juin 2019, annonce la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité, c'est-à-dire la fin des tarifs bleus d'EDF (sites d'une puissance inférieure à 36 KVA), au 1^{er} janvier 2021. L'éclairage public fait partie de ce périmètre technique.

Les collectivités territoriales et établissements publics concernés sont ceux qui :

- Soit emploient au moins 10 personnes,
- Soit ont des recettes supérieures à 2 millions d'euros (incluant DGF, taxes et impôts locaux).

Plusieurs collectivités du territoire étant concernées par cette nouvelle disposition, il vous est proposé de constituer un groupement de commande permettant de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

Ce groupement de commandes intéresserait les seize (16) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulles, Custines, Faulx, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Malleloy, Marbache, Millery, Montenoy, Pompey, Saizerais, les CCAS de Champigneulles et Pompey.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire (1 seul titulair 654-2484008011-202007281021DE

Date de réception préfecture : 03/08/2020

charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Afin de définir précisément le besoin de ce marché, un recensement des besoins a été effectué.

Ce marché groupé serait un accord-cadre via lequel nous notifierions un marché subséquent à un fournisseur d'électricité pour une durée de 15 mois : du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars2022. Ainsi, nous arriverions à une date d'échéance commune avec l'autre groupement de commandes concernant les sites d'une puissance supérieure à 36 KVA, c'est-à-dire le 1^{er} avril 2022.

L'adhésion de l'ensemble des parties conditionne la publication du marché, il conviendra donc que les conseils municipaux des communes concernées aient délibéré préalablement au lancement du marché.

Calendrier prévisionnel (selon l'évolution sanitaire) :

- o D'avril à juin 2020 : rédaction du marché.
- O Entre juin et septembre 2020 : délibération et approbation de la convention constitutive du groupement de commandes par l'Assemblées délibérante de chaque membre adhérent.
- O De septembre à décembre 2020 :
 - Accord-cadre :
 - Publication
 - Réception des offres
 - Commission d'Appel d'Offres (CAO)
 - Notification aux candidats évincés
 - Bureau délibératif
 - Notification au titulaire
 - Début de l'accord-cadre
 - Marché subséquent :
 - Publication
 - Réception des offres
 - Commission d'Appel d'Offres (CAO)
 - Bureau délibératif
 - Notification au titulaire et aux candidats évincés
 - Début du marché subséquent : 1^{er} janvier 2021

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Président à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la communauté de communes élu parmi les membres ayant une voix consultative de la Commission d'Appel d'Offres (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

Vu le rapport soumis à son examen

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure à 36 KVA et prestations associées.

AUTORISE le Président à signer la convention.

DESIGNE M. Laurent TROGRLIC, membre titulaire, représentant de la communauté de communes au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

DESIGNE M. Patrick MEDART, suppléant du membre titulaire, représentant de la communauté de communes au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme Le Président, Laurent TROGRLIC